



AVIS PUBLIC **Promulgation du règlement n° 992**

Avis public est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

QUE le règlement n° 992 décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, de cueillette d'ordures ménagères, de consommation d'eau, d'assainissement des eaux et de déneigement, ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2020 a été adopté par le Conseil municipal le 13 décembre 2019.

Le règlement n° 992 a été déposé au Service du greffe de la Municipalité et toute personne intéressée à le consulter peut se présenter au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, sis au 139, boulevard Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 16^e jour du mois de décembre 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière